



REGLEMENT D'UTILISATION CITYSTADE DE RUSTIQUES

Disposition Générales

Le Citystade de Rustiques est d'accès libre. Il n'est pas surveillé.

Les utilisateurs du Citystade doivent être âgés d'au moins 12 ans (sauf pour les activités encadrées). Les enfants plus jeunes devront être accompagnés par une personne responsable. En y accédant, les utilisateurs ou leur représentant légal reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les conditions. Notamment, ils acceptent les risques liés à la pratique des activités autorisées et en assument l'entière responsabilité.

Description des équipements

Le Citystade comprend un terrain multisports avec des cages de but et des paniers en hauteur pour le basket. Il est possible d'y installer un filet pour configurer le terrain en mode Volleyball, Badminton ou Tennis. Il est interdit de modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles, structures et équipements. La mairie met à disposition des usagers l'équipement et en assure l'entretien et la mise en conformité. En cas de détérioration ou de dégâts, **les usagers sont tenus d'avertir la mairie au 04.68.78.63.84 dans le but de prévenir des risques éventuels consécutifs**, et afin que soient effectuées les réparations nécessaires. La commune ne peut être tenue pour responsable de tout accident dû à l'utilisation normale ou anormale des équipements mis à la disposition des utilisateurs.

Définition des activités

Le terrain multisports est réservé à la pratique d'activités sportives : football, handball, basketball, yoga, gym... La pratique de ces activités est placée sous l'entière responsabilité des utilisateurs et de leurs parents, lorsqu'il s'agit d'usagers mineurs. Toute autre activité, pour laquelle le terrain multisports n'est pas destiné, est interdite (rollers, skateboard, trottinette, ...). L'enceinte du Citystade est interdite aux engins à moteur ; elle est également interdite aux deux roues à l'exception de l'aire du périmètre extérieur où ils sont tolérés pour parking.

Conditions d'accès

L'utilisation du Citystade est interdite en cas d'intempéries (pluie, neige, verglas). Les utilisateurs doivent en outre être couverts par une assurance en responsabilité civile afin de couvrir les dommages matériels et corporels qu'ils pourraient éventuellement occasionner. La souscription d'un contrat d'assurance de personne offrant des garanties en cas de dommages corporels est vivement recommandée. Il est

recommandé de ne pas pratiquer le sport seul. La présence d'au moins deux usagers est souhaitable sur le site afin de pouvoir, le cas échéant, prévenir les secours.

Numéros d'urgence en cas d'accident : Pompiers 18, Samu 15, Gendarmerie 17, Mairie 04.68.78.63.84

Horaires d'utilisation (voir planning)

L'accès au Citystade est autorisé tous les jours de 9 heures jusqu'à 19 heures d'Octobre à Mars inclus et de 8h à 22h d'Avril à Septembre inclus, ceci afin de préserver la tranquillité des riverains. Certains horaires sont conventionnés, les détenteurs de tels créneaux horaires sont prioritaires pour l'accès du Citystade. Si le club ou le groupe conventionné n'utilise pas le terrain lors de leur horaire alors le public peut accéder au Citystade. Le site n'étant pas pourvu d'éclairage public, toute utilisation nocturne est interdite même avant 19h ou 22h. Aucune installation d'éclairage, même provisoire n'est autorisée. La commune se réserve le droit à tout moment de modifier les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation.

Conditions d'ordre et de sécurité

Les utilisateurs doivent veiller à leur propre sécurité et celle des autres usagers. Il est interdit d'escalader ou grimper sur la structure, filets, poteaux, buts, clôtures... et de se suspendre aux équipements non prévus à cet effet. Les utilisateurs doivent adopter un comportement responsable et respectueux vis-à-vis des autres personnes et des équipements.

Il est fortement recommandé de retirer les parties de vêtements ou tous éléments (bagues, bijoux, cordons, écharpes, foulards...) qui pourraient provoquer des risques de blessures lors de la pratique sportive ou lors d'activités dans l'aire de jeux. Les chaussures à crampons, chaussures à talons... sont interdites dans l'enceinte. **Les animaux, même tenus en laisse, sont interdits sur le site.** Les usagers doivent mettre leurs détrit (bouteilles, papiers, etc.) dans les poubelles situées sur le site afin de préserver la propreté de celui-ci. Il est formellement interdit de faire du feu ou des barbecues. Il est interdit de fumer dans l'enceinte.

Il est interdit de troubler le calme et la tranquillité des lieux notamment en utilisant du matériel sonore à un niveau de trop forte intensité et/ou par le fait d'un rassemblement. La musique est autorisée uniquement si elle n'entraîne pas des nuisances sonores pour les riverains. Il est obligatoire d'avoir une tenue et un comportement corrects afin de ne pas troubler l'ordre public, et de respecter le site.

Il est interdit de pénétrer dans l'enceinte du Citystade en état d'ébriété et en possession de boissons alcoolisées ou de stupéfiants.

Il est interdit de dégrader et d'utiliser à mauvais escient le mobilier urbain et les équipements mis à disposition du public pour son confort ou son agrément. Le non-respect du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants du Citystade. Les infractions aux dispositions du présent arrêté pourront être constatées et poursuivies. Elles pourront faire l'objet de contraventions de 1ère classe conformément à l'article R610-5 du code pénal.

Affichage du règlement

Le présent règlement est affiché à l'entrée du Citystade.

Le Maire,
Henri RUFEL
23/09/2025